

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2701

objet : **Travaux de mise en place de joints neufs sur les ouvrages d'art - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2222 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de mise en place de joints neufs sur les ouvrages d'art de la communauté urbaine de Lyon.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er octobre, a classé les offres et choisi l'offre du groupement d'entreprises Freyssinet Eurojoint pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible de manière expresse trois fois une année pour un montant annuel minimum de 40 000 TTC et maximum de 160 000 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et suivants, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2222 en date du 26 avril 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1er octobre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les travaux de mise en place de joints neufs sur les ouvrages d'art de la communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Freyssinet Eurojoint pour un montant annuel minimum de 40 000 TTC et maximum de 160 000 TTC.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,